

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2023

(Date de convocation : 12 décembre 2023)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.
Présents :	8	
Absents excusés ayant donné procuration :	1	
Absents excusés non représentés :	3	
Absent non excusé :	/	
Votants :	9	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Pouvoir : Madame Nicole NEYRON (procuration à Monsieur Christian SOLLIER).

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT et Solène ESPITALLIER, Monsieur Régis D'OLEON.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 15-23

**Approbation de la convention de partenariat
avec l'Association LMF ASSO SANTE**

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines a lancé une consultation auprès de cabinets d'assurances afin de proposer un dispositif « Mutuelle Santé Communale » à destination de tous les habitants de la Commune.

Après étude des propositions formulées par les mutuelles candidates, l'offre de la Mutuelle Familiale portée par l'Association LMF ASSO SANTE, a été retenue par les membres du comité de pilotage réunis le 7 décembre 2023.

Monsieur CARLE demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les termes de la convention à conclure avec l'Association LMF ASSO SANTE ayant pour objet de définir les objectifs et les engagements de chacune des parties.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Association LMF ASSO SANTE (annexée à la présente) ayant pour objet de définir les objectifs et les engagements de chacune des parties, et autorise Monsieur le Maire-Président à la signer.

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement une fois pour une période de deux ans.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN

Pour extrait conforme,
le Maire-Président.



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 03 janvier 2023

Publiée le : 03 janvier 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE

Entre :

Le CCAS de Pernes les fontaines

Représenté par Monsieur Didier CARLE, Maire-Président
Agissant au nom et pour la commune de Pernes Les Fontaines
2, Place de la Mairie
84210 PERNES LES FONTAINES

D'une part,

Et

L'Association LMF ASSO SANTE

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris le 24 avril 2018 sous le numéro
W751244043, publié au Journal Officiel, représentée par son président, Mr LEMOINE Daniel
Dont le siège social est situé au 52 rue d'Hauteville - 75487 PARIS Cedex 10

D'autre part.

Collectivement ci-après dénommés **les Parties,**

Article 1. Objectif de la politique sociale de la commune et de son CCAS.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune de Pernes-les-Fontaines accompagne l'accès au dispositif « Mutuelle Santé Communale » à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs et certains salariés en CDI à temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Santé Communale » porté par l'Association LMF ASSO SANTE est :

- De palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé.
- De permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé.
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (Complémentaire Santé Solidaire ...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'association LMF ASSOC SANTE présente des solutions auprès de La Mutuelle Familiale avec laquelle elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésions facultatives.

Article 2 – Objectifs de l'Association LMF ASSO SANTE

L'association a pour objet, conformément à ses statuts :

- d'apporter son concours à l'amélioration de la protection sociale et favoriser l'accès aux soins des populations,
- de négocier et souscrire un ou plusieurs contrats collectifs d'assurance répondant aux besoins de ses adhérents et à des besoins accessoires liés, dans les conditions prévues par le Code des assurances, le Code de la mutualité ou le Code de la Sécurité Sociale,
- de mettre en relation ses adhérents avec un ou plusieurs assureurs ou intermédiaires, partenaires ou non, ou signaler l'un à l'autre ;
- de représenter ses adhérents dans le cadre des contrats qu'elle souscrit, et défendre leurs intérêts auprès des organismes d'assurance et plus, généralement, auprès de toute autre structure intervenante ;
- de mettre en œuvre des actions solidaires, préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins et à la santé, notamment environnementale,
- de rendre ses adhérents attentifs à l'évolution et à la maîtrise des dépenses de santé,

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Mutuelle Santé Communale » à :

- assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population sur ce dispositif,
- assurer des permanences au centre d'action sociale, ou tout autre lieu décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place et sur demande.

La fréquence et le lieu de ces permanences sera définie en accord avec la commune, avec un minimum de permanences au démarrage de l'action afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de la commune.

- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un centre d'accueil téléphonique et de ses agences,
- Fournir des affichettes pour assurer la communication,
- Proposer aux habitants exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : automobiles, habitation...)
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé,
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé)
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,
- Informer la commune de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,
- Transmettre au personnel du C.C.A.S des plaquettes d'informations sur les garanties et tarifs pratiqués par la « Mutuelle Santé Communale ».

Article 3 – Engagement général de l'association :

L'association s'engage à communiquer à la commune les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à une mutuelle.

L'association s'engage également à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901.

L'Association s'engage à geler les tarifs de cotisations pendant les 2 ans de la durée de la première convention.

Article 4 – Engagement de la Commune :

La commune autorise l'occupation du domaine public de la commune par l'association LMF ASSO SANTE.

La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.

Toutefois, elle est faite à titre gratuite, précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente consultation est conclue pour débiter à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de deux (2) ans, renouvelable tacitement, 1 fois, pour une nouvelle période de deux (2) ans.

Article 6 – Dénonciation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserves d'un préavis de 2 mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inexécution, le manquement ou la faute grave de l'une des Parties dans le cadre de l'exécution de ses obligations telles qu'elles sont définies par la présente Convention, non régularisé dans un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, autorisera la Partie qui s'en plaint à résilier de plein droit la présente Convention, avec un préavis d'un (1) mois.

Fait à

en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Pernes les Fontaines
Monsieur Didier CARLE, Maire-Président

Pour LMF ASSO SANTE,
Monsieur Daniel LEMOINE,
Président,